

*Les crédits*

une vision démocratique du développement régional qui n'a rien à voir avec la vision centralisatrice du gouvernement libéral à Ottawa.

• (1030)

À Québec, on ne veut pas que le développement des 16 régions administratives du territoire québécois repose sur une vision purement industrielle dirigée par le ministère fédéral de l'Industrie. Le développement régional est la base d'un projet de société qui repose sur une compréhension de l'ensemble des besoins des différents milieux que seuls les intervenants régionaux sont en mesure de bien saisir.

Je dis à mes compatriotes québécoises et québécois que dans ce contexte référendaire où ils auront à décider de l'autonomie politique de l'État québécois, une réponse négative à la proposition de l'équipe du Québec signifiera l'acceptation d'un fédéralisme centralisateur défini par Pierre Elliott Trudeau et la mort du peuple québécois.

Le projet de loi C-91 est un autre exemple de négation de l'État québécois. Dans ce projet de loi, le gouvernement se donne comme objectif de rationaliser et de moderniser la Banque fédérale de développement, des mots adaptés sans doute à la réalité des marchés en fin de siècle, mais qui ne trompent personne en ce qui concerne le premier objectif du gouvernement fédéral, c'est-à-dire celui de s'ingérer davantage dans le développement régional au Québec, tout en augmentant sa présence dans les rouages les plus importants du développement économique de l'État québécois.

L'État québécois existe. Il tente de se développer avec ses propres outils de développement, malgré la présence envahissante du gouvernement fédéral en matière de développement économique, et la BFD demeure une structure parallèle, un dédoublement administratif inadmissible. Plusieurs structures et programmes s'adressent déjà à la PME au Québec.

Rappelons la Société de développement industriel, même si elle était très mal utilisée sous le gouvernement libéral de Robert Bourassa avec des programmes tels que l'Aide à la production dont la contribution peut atteindre 35 p. 100 des dépenses d'immobilisation pour un investissement minimum de 100 000 \$; ou le programme Reprise de la PME dans le cadre duquel il existe des garanties de prêt couvrant jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de la perte nette d'un prêt effectué par une institution financière sont des exemples concrets qui confirment l'implication de l'État québécois auprès de la PME.

Il y a également les fonds de solidarité: le Fonds d'aide aux entreprises, administré par les conseils régionaux de développement; le Fonds décentralisé de création d'emplois, administré par le Secrétariat au développement des régions; et Innovation (PME) administré par le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, qui témoignent également d'une

structure d'aide à la PME déjà existante au Québec et très bien structurée.

Dans son dernier budget, le ministre des Finances de l'État québécois, Jean Campeau, entend jouer à profusion la carte du capital de risque en multipliant les fonds régionaux et en donnant naissance au Fonds de solidarité de la CSN. Parmi ces fonds régionaux, permettez-moi de mentionner le programme SOLIDE, un fonds de capital de risque créé dans le cadre du programme SOLIDEQ destiné à promouvoir le développement local, ce dernier étant une création conjointe du Fonds de solidarité du Québec et de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec.

Je ne peux également m'empêcher de mentionner les Caisses populaires Desjardins qui jouent un rôle important dans le financement de la petite entreprise en consentant des prêts au niveau de la collectivité locale. Un réseau de 1 232 caisses populaires, partout, dans tous les milieux du Québec, représente presque le quart des prêts commerciaux au Québec.

Alors voilà ce qu'est le fédéralisme centralisateur: des structures parallèles avec des coûts exorbitants, directement responsables du déficit canadien. Le fédéralisme centralisateur est responsable de la faillite de ce pays.

Par ailleurs, l'article 20 du projet de loi permet à la Banque fédérale de développement de conclure des accords directement avec des personnes ou des organismes. Cela signifie que la BFD pourrait conclure des accords, entre autres, avec des conseils régionaux de développement, tel que souhaité d'ailleurs par le Bureau fédéral de développement régional. Or, au Québec, la Loi sur le ministère du Conseil exécutif interdit les organismes qui relèvent d'une loi provinciale de conclure des accords avec le gouvernement fédéral sans l'autorisation du ministre.

Encore une fois, le gouvernement fédéral fait fi de l'existence du gouvernement du Québec et, sans vergogne, se donne le pouvoir légal d'agir sans concertation avec le Québec.

Enfin, en guise de conclusion, j'aimerais rappeler à cette Chambre quelques-uns des éléments du projet de loi C-76 qui sont des mesures extrêmement centralisatrices et anti-québécoises. Le projet de loi C-76 qui concerne la mise en place de prévisions du Budget fédéral 1995-1996 dépasse largement le cadre de cette année fiscale.

• (1035)

En effet, l'article 48 entraînera sans négociation préalable avec les provinces un manque à gagner de 2,5 milliards, dont 650 millions seulement pour le Québec. De plus, la mise en place du Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux se traduira par un manque à gagner, pour les provinces, de 4,5 milliards en 1997-1998.

Le Bloc québécois, opposition officielle, dénonce ce projet de loi également parce qu'il met en place un mécanisme par lequel le gouvernement fédéral, malgré qu'il n'est pas titulaire de compétences constitutionnelles en matière de programmes sociaux, pourra